



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Taxes foncières pour 2024 votées et perçues par la commune de **MAGNILS-REIGNIERS(LES)** les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

2719-014637-0051-0



### Vos références

Numéro fiscal (C) : 06 05 694 619 187  
Référence de l'avis : 24 85 4207981 72  
Contrat de prélèvement : M3 85 3105993 76  
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M385310599376

CHAIGNEAU ERIC  
CHAIGNEAU NATACHA  
13 RUE DES SEPTREES  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

Numéro de propriétaire : 131 C00335 B

Département d'imposition : 85  
VENDEE  
Commune d'imposition : 131

MAGNILS-REIGNIERS(LES)

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 05/09/2024  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 85035

### Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :

SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 0251217699

- pour le montant de votre impôt :

CDIF LES SABLES D'OLONNE  
SECT. FONC 1ER SECTEUR  
155 RUE SIMONE VEIL  
CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 02 51 21 76 66

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Somme à prélever

**195,00 €**

Montant de vos taxes foncières	827,00 €
Acomptes mensuels déjà versés	- 632,00 €
Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :	
16 septembre 2024	79,00 €
15 octobre 2024	79,00 €
	15 novembre 2024
	37,00 €
Compte bancaire : FR76 1470 6001 462X XXXX XXX0 182 Identifiant de la banque : AGRIFRPP847 Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	

### Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2025	82,00 €	16 juin	2025	82,00 €
17 février	2025	82,00 €	15 juillet	2025	82,00 €
17 mars	2025	82,00 €	18 août	2025	82,00 €
15 avril	2025	82,00 €	15 septembre	2025	82,00 €
15 mai	2025	82,00 €	15 octobre	2025	82,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 33,19 % à 33,52 %

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBJQZW	PROP/INDIVIS	CHAIGNEAU ERIC CHRISTIAN PASCAL RENE
MBJQZX	PROP/INDIVIS	HERARD NATACHA ALBERTE KARINE ANITA

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2023	33,19 %	%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %	
	Taux 2024	33,52 %	%	2,00 %	0,136 %	14,47 %	1,26 %	
	Adresse	13 RUE DES SEPTREES						
	Base	1541		1541	1541	1541	1541	
	Cotisation	517		31	2	223	19	792
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2023		493		30	2	215	18	
Cotisation 2024		517		31	2	223	19	792
Variation		+4,87 %	%	+3,33 %	0 %	+3,72 %	+5,56 %	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2023							
	Cotisation 2024							
	Variation	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État					Droit proportionnel :			
Base collectivité					Droit fixe :			

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 37021 €.  
Pour plus d'informations, consultez la notice.

#### Frais de gestion de la fiscalité directe locale

35

#### Dégrèvement Habitation principale

Degrèvement JA État

Degrèvement JA Collectivité

Références administratives : 850 21 111 035 131 131 B D

### **Montant de votre impôt**

827

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact d'avuis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.